



Ma fille de 18 ans quitte le domicile familial

Par **Hirondelle88**, le **22/08/2016** à **00:28**

Bonjour,

Divorcée depuis 2010, ayant ma fille à charge jusqu'à ce jour (mon ex mari me versait une pension alimentaire de 150€). Elle a eu 18 ans en mai 2016 et elle m'a annoncé depuis 10 jours qu'elle souhaite quitter mon domicile. Ceci contre mon gré mais elle ne veut rien entendre malgré mes conseils. Elle sera hébergée à titre gratuit chez son meilleur ami et du coup son père compte bien lui verser la pension puisque que ma fille ne sera plus sous mon toit (il pense même lui donner 200€).

Je me sens impuissante car ma fille à 18 ans et je n'ai pas d'autres choix que de la laisser partir...Je ne suis pas d'accord qu'elle quitte mon domicile car je peux l'héberger et la nourrir mais elle décide de partir pour avoir plus de liberté. Suis je obligée de payer une pension alimentaire? Dois-je contacter le JAF pour expliquer ma situation? Qui détermine le montant de la pension? Merci de bien vouloir me répondre.

Par **youris**, le **22/08/2016** à **10:19**

bonjour,

la pension alimentaire doit être versée selon ce qui est prévu dans la décision du JAF.

si le jugement prévoit qu'elle doit être versée à vous, votre ex doit continuer à vous la verser.

si votre fille quitte votre domicile de son propre chef, vous n'avez aucune obligation de lui verser une pension alimentaire puisque vous pouvez la loger et la nourrir chez vous.

il appartient à votre fille d'assumer ses choix.

si cela ne suffit pas à votre fille, il lui appartiendra de saisir le tribunal.

votre fille continue-t-elle ses études ou va-t-elle travailler ?

Salutations

Par **Hirondelle88**, le **22/08/2016** à **21:17**

Bonjour Youris, merci pour votre réponse si rapide.

Ma fille entre en terminale en septembre.

Le jugement stipulait bien que mon ex devait me verser la pension. Si je comprends bien vos propos, il est tenu de continuer à me la verser, même si ma fille quitte le domicile familial?

Connaissant mon ex je sais qu'il va lui verser la pension sans en informer le JAF, n'est-ce pas à lui d'en référer au JAF?

Puis-je empêcher ma fille de partir malgré sa majorité sachant qu'elle fait une belle bêtise?

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **23/08/2016** à **08:58**

Bonjour,

Vous saisissez l'huissier au premier versement de PA non fait car, selon le jugement, cette PA doit être versée à vous, pas à votre fille. Si son père veut lui verser 200 € c'est son droit mais ce sera 200 € en + de la PA qu'il doit vous verser.